

ADM-135-2026

Saint-Marcel en fête

Sécurisation Défilé du groupe de musique « Unidos Da Batida »

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des cérémonies patriotiques,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants de la troupe « Unidos Da Batida »  
organisé à l'occasion de la manifestation « Grande rue en fête »,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les accès et la circulation,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 04 juillet 2026 de 18h00 à 18h45, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à l'occasion de la manifestation « Grande rue en fête ». Le cortège partira du parking du Carrefour Market pour se rendre sur la Place du 4 septembre 1944 par la rue Philippe Flatot :

- Rue Curtil Canot
- Rue Maurice Ravel
- Rue de la Varenne
- Rue du Docteur Jeannin
- Rue Claude de Bussy
- Rue du Breuil
- Rue Abbé Bidault

**Article 2** : La circulation sera ouverte au fur et à mesure de l'avancée du cortège et dirigée vers les axes de déviation établie par :

- Rue Curtil Canot
- Route de Dole
- Rue de la Varenne
- Rue du Docteur Jeannin

**Article 3** : Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie seront prioritaires.

**Article 4** : Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.

L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 1 sera prise en compte par les agents du CTM avec fermeture des axes prévue à **17h45**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser l'évènement prévu.

**Article 6** : La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et l'itinéraire emprunté.

**Article 7** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ...  
et publié, affiché ou  
notifié le ... **22 JUIN 2026**  
Le Maire  
Michel RONFARD

